



PRÉFET DE L'ORNE

Direction départementale  
des territoires de l'Orne

NOR 2350 – 10 - 00078

**ARRETE**

**Approbation du Document d'objectifs  
du site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »**

LE PREFET DE L'ORNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires, et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU la loi Démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002 ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU les articles L.414-1 à L 414-3 et R.414-1 à R.414-17 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau Natura 2000 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 2008 portant désignation du préfet de l'Orne, préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Vallée de l'Orne et de ses affluents » ;

VU la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 portant sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU la circulaire rectificative du 30 juillet 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'État dans le cadre d'un contrat Natura 2000 ;

VU le Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 ;

VU l'avis favorable du Comité de pilotage du site FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents » du 1<sup>er</sup> septembre 2009 ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – Identification du site

Le Document d'objectifs faisant l'objet du présent arrêté porte sur le site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », reconnu d'importance communautaire par décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004. Ce site, d'une superficie de 2 118 hectares, concerne les vingt-six communes suivantes :

- dans le département de l'Orne :
  - o Berjou
  - o Bréel
  - o Cahan
  - o La Forêt-Auvray
  - o Ménil-Hermei
  - o Ménil-Hubert-sur-Orne
  - o Notre-Dame du Rocher
  - o Rabodanges
  - o Saint-Aubert-sur-Orne
  - o Saint-Philbert-sur-Orne
  - o Ségrie-Fontaine
  - o Taillebois
  
- dans le département du Calvados :
  - o Bretteville-sur-Laize
  - o Clécy
  - o Cossesseville
  - o Fresney-le-Puceux
  - o Mesnil-Villement
  - o Le Bô
  - o Les Isles-Bardel
  - o Le Vey
  - o Pierrefitte-en-Cinglais
  - o Pont-d'Ouilly
  - o Rاپilly
  - o Saint-Denis de Méré
  - o Saint-Omer
  - o Saint-Rémy.

### ARTICLE 2 – Approbation

A l'issue de la concertation locale menée sous l'égide de M. le Préfet de l'Orne, Préfet coordonnateur, le Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents », annexé au présent arrêté, est approuvé et rendu opérationnel.

Ce document comporte un inventaire et une analyse du patrimoine naturel du site (habitats et espèces d'intérêt européen) ainsi qu'un état des lieux et une analyse des activités socio-économiques présentes. Il identifie les enjeux de conservation du site et définit les objectifs destinés à assurer le maintien ou la restauration des habitats et des espèces dans un état de conservation favorable. Il indique les prescriptions et actions à mettre en œuvre sur le site au moyen de contrats et d'une charte pour atteindre ces objectifs.

### ARTICLE 3 – Mesures

Les différentes mesures contractuelles et leurs cahiers des charges respectifs sont inclus dans l'annexe du Document d'objectifs. Les cahiers des charges indiquent les bénéficiaires potentiels, le budget prévisionnel des différentes opérations et les engagements rémunérés et non rémunérés à respecter.

### ARTICLE 4 – Communication

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » est tenu à la disposition du public auprès des services de la Préfecture, de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, de la Direction Départementale des Territoires de l'Orne, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados ainsi que dans les mairies des communes concernées par le site.

**ARTICLE 5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des départements de l'Orne et du Calvados.

Fait à Alençon, le 25 OCT. 2010

Le Préfet de l'Orne,  
Préfet coordonnateur,



Bertrand MARÉCHAUX.